



Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020
Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-
lmc1DL1018661-DE
Date d'affichage : 28 avril 2020
Date de notification :

DOSSIER N°7 - PRUNIERS-EN-SOLOGNE - CESSIION D'UN SURPLUS FONCIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 3 janvier 2020, évaluant la valeur de la parcelle à 2 200 €,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

Considérant que la parcelle AY 21, surplus de la déviation de Romorantin-Lanthenay situé sur la commune de Pruniers-en-Sologne, ne présente pas d'utilité pour le département,

Considérant que l'évaluation de la direction de l'immobilier de l'Etat correspond au prix des terrains du secteur en zone urbanisée,

Considérant toutefois qu'en raison de son enclavement, de sa forme allongée et des reculs d'urbanisme imposés par la présence de la route départementale, la parcelle est dans les faits inconstructible,

Considérant dès lors que la valeur estimée par la direction de l'immobilier de l'Etat est supérieure au prix du marché pour un bien présentant ces caractéristiques et qu'il y a lieu de considérer comme acceptable l'offre des consorts GALLOIS / GAIN à hauteur de 1 100 €,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Il est décidé de céder aux consorts GALLOIS / GAIN la parcelle cadastrée AY 21, située sur la commune de Pruniers-en-Sologne et d'une surface de 253 m², au prix de 1 100 €.

ARTICLE 2 : La vente sera constatée par acte notarié, les frais étant à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à signer l'acte authentique correspondant.

Adopté à l'unanimité.